

Comment faire une demande d'urbanisme

Pour la réfection de votre façade



Deux formats possibles :

Format papier
en **3 exemplaires**

ou

Dépôt en ligne GNAU

<https://gnau14.operis.fr/accm/gnau/#/>

Votre dossier doit contenir :

Votre **cerfa** (à télécharger sur <https://www.service-public.fr/> le cerfa dont l'astérisque est la plus récente)

N'oubliez pas d'y noter votre parcelle cadastrale et de le signer

Cerfa 13703* Maison individuelle

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département de la Seine-Saint-Denis
Cerfa
N° 13703*13

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est soumis par le titulaire en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumise à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

1) **Identité du déclarant***

11 Vous êtes un particulier
Nom : Piton

Cerfa 13404* Entreprise ou copropriété

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département de la Seine-Saint-Denis
Cerfa
N° 13404*13

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est soumis par le titulaire en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux sans recours à permis de construire portants sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un lotissement ou une division foncière non soumise à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

1) **Identité du déclarant***

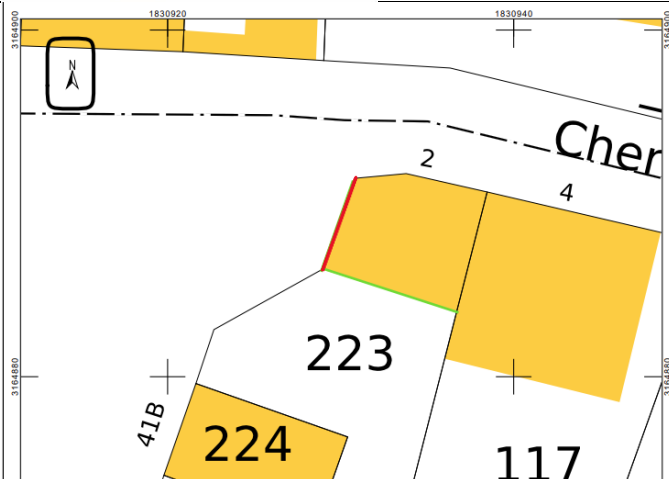
10 Le déclarant est une personne morale (entreprise ou copropriété)
Nom : Piton

Votre **plan de situation** : ce document correspond à un plan permettant de connaître la localisation exacte de votre terrain à l'intérieur d'une commune. La vue est à l'échelle du quartier ou de la ville. Ils peuvent vous être fournis par :

- le **service du cadastre** : cadastre@ville-arlès.fr
- cadastre.gouv.fr
- le **site de l'ACCM SIG** : <https://webcarto.agglo-accm.fr/site/>



Votre **plan de masse et ou coupe** Il ne sera nécessaire qu'en cas d'isolation par l'extérieur pour indiquer l'impact (avec côtes) sur le domaine public, vous pourrez déposer une DP et nous consulterons le service gestionnaire du domaine public qui estimera la faisabilité du projet.



☐ Des **photos** : - de près de votre façade faisant l'objet d'un ravalement
- et de loin, pour conserver l'uniformité du bâti de la rue, du quartier



ATTENTION : pour toute parcelle située dans le **SECTEUR SAUVEGARDE** ou soumise à **l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)** (abords des monuments historiques, site inscrits, Camargue)

☐ Il vous faudra joindre un **devis** (avec ou sans prix) détaillant les matériaux utilisés (couleur...) et le procédé de réalisation (finition...) **ou** une **notice détaillée qui précise les modalités d'exécution des travaux en PSMV**

ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΙΑΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΑΝΑΠΤΥΞΗΣ ΚΑΙ ΑΝΤΑΓΩΝΙΣΤΙΚΟΤΗΤΑΣ
ΠΡΟΣΒΛΕΣΤΕ ΤΟ 19 **ΛΕΙΤΟΥΡΓΙΑΣ ΤΩΝ ΕΡΓΩΝ ΕΚΣΥΓΧΡΟΝΙΣΜΟΥ**

ΥΠΟΧΡΕΩΣΗ
Ο εργολάβος υποχρεούται να υποβάλει στην επιμελητική επιτροπή του δήμου, πριν από την έναρξη των εργασιών, το ακόλουθο σύνολο εγγράφων:

- Το σχέδιο εκτέλεσης των εργασιών, το οποίο θα περιλαμβάνει:
- Το σχέδιο ασφαλείας των εργαζομένων και των πελάτων.
- Το σχέδιο προστασίας των γειτονικών κτιρίων και των κοινόχρηστων χώρων.
- Το σχέδιο προστασίας του περιβάλλοντος.

ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΙΑΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΑΝΑΠΤΥΞΗΣ ΚΑΙ ΑΝΤΑΓΩΝΙΣΤΙΚΟΤΗΤΑΣ
ΠΡΟΣΒΛΕΣΤΕ ΤΟ 19 **ΛΕΙΤΟΥΡΓΙΑΣ ΤΩΝ ΕΡΓΩΝ ΕΚΣΥΓΧΡΟΝΙΣΜΟΥ**

ΥΠΟΧΡΕΩΣΗ
Ο εργολάβος υποχρεούται να υποβάλει στην επιμελητική επιτροπή του δήμου, πριν από την έναρξη των εργασιών, το ακόλουθο σύνολο εγγράφων:

ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΙΑΚΟ ΠΡΟΓΡΑΜΜΑ ΑΝΑΠΤΥΞΗΣ ΚΑΙ ΑΝΤΑΓΩΝΙΣΤΙΚΟΤΗΤΑΣ
ΠΡΟΣΒΛΕΣΤΕ ΤΟ 19 **ΛΕΙΤΟΥΡΓΙΑΣ ΤΩΝ ΕΡΓΩΝ ΕΚΣΥΓΧΡΟΝΙΣΜΟΥ**

ΥΠΟΧΡΕΩΣΗ
Ο εργολάβος υποχρεούται να υποβάλει στην επιμελητική επιτροπή του δήμου, πριν από την έναρξη των εργασιών, το ακόλουθο σύνολο εγγράφων:

Des dispositifs d'accompagnement au ravalement de façade du CD13 et de la ville d'Arles existent, vous pouvez vous renseigner auprès du 04 90 49 59 09

Quelques principes clefs : Les parties en pierre de taille de la façade seront nettoyées avec des procédés permettant la conservation du calcin. Un brossage doux avec une brosse en nylon est conseillé. Si ce dispositif est insuffisant un nettoyage par hydrogommage basse pression pourra être mis en oeuvre sur les surfaces où les salissures sont plus compactes.

Le rejointoiement, après purge des parties traitées au mortier de ciment, sera exécuté au mortier de chaux, les joints n'étant pas agrandis (5 millimètres maximum). Il est vivement recommandé de ne remplacer que les joints dégradés, en conservant ceux qui sont en bon état.

Les revêtements synthétiques ou cimentés sur partie induite seront déposés. Le nouvel enduit sera composé de chaux et de sable uniquement en trois couches non teintées. La teinte sera appliquée à partir d'un badigeon de chaux.

Aucun rejointoiement creux de moellon n'est autorisé.

Des questions : urbanisme@ville-arles.fr ou 04-90-49-35-36 tous les jours sauf le mercredi de 9h à 12h